

Démarche : Inscription au jury plénier BAFD d'Ile-de-France du 10 juin 2026

Organisme : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Vous êtes en formation BAFD et vous résidez en Ile-de-France, vous avez terminé et validé les 4 étapes du parcours de formation .

Pour que votre dossier soit présenté au jury régional du 10 juin 2026, vous devez procéder à votre inscription et au dépôt de votre bilan de formation (en format .pdf) à l'aide de ce formulaire.

Attention, pour ce jury, seuls les 100 premiers candidats avec un bilan de formation conforme et un parcours complet pourront être inscrits.

RAPPEL IMPORTANT (règlement du diplôme BAFD) : le jury peut vous convoquer en entretien avant la réunion du jury du 10 juin 2026. Dans ce cas vous recevrez une convocation directement dans la messagerie de votre compte Démarches simplifiées. Nos entretiens sont proposés prioritairement en visioconférence (sauf impossibilité matérielle pour le candidat ou le jury)

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter un tutoriel "usager" en cliquant sur le lien suivant
<https://vimeo.com/261480589>

Descriptif

Vous êtes inscrit en formation BAFD en Ile de France et vous avez terminé et validé les 4 étapes du parcours de formation .

Pour que votre dossier soit présenté au jury régional du 10 juin 2026, vous devez procéder à votre inscription et au dépôt de votre bilan de formation (en format .pdf) à l'aide de ce formulaire.

Attention, pour ce jury, seuls les 100 premiers candidats avec un bilan de formation conforme et un parcours complet pourront être inscrits.

Nom de naissance

Veuillez saisir votre nom de naissance (tel qu'il figure sur votre pièce d'identité)

Prénom

Veuillez préciser votre prénom.

Inscription au jury plénier BAFD d'Ile-de-France du 10 juin 2026

Date de naissance

Veillez saisir votre date de naissance.

Lieu de naissance

Veillez saisir votre lieu de naissance (tel qu'il figure sur votre pièce d'identité).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce d'identité (recto)

Veillez déposer votre pièce d'identité recto (ou recto-verso).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce d'identité (verso)

Veillez déposer votre pièce d'identité verso.

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable.

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone fixe.

Numéro de livret BAFD

Veillez saisir votre numéro de livret BAFD (Ex: 123456-ABCD) généré par la plateforme BAFA-BAFD
<http://jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Nature de votre demande

Si vous avez déjà été ajourné(e), veuillez l'indiquer et joindre la décision d'ajournement.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ C'est ma première demande

☐ J'ai déjà été ajourné(e)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre votre décision d'ajournement à un précédent jury

Si vous avez été ajourné(e) à un jury précédent, veuillez télécharger la copie du courrier d'ajournement.

Numéro de dossier "démarches-simplifiées" précédent

Rappel du numéro de dossier initial "démarches-simplifiées", si vous avez été ajourné(e).

Date de début du premier jour de la formation générale

Observations particulières à l'attention du service

Le bilan de formation

Mon bilan de formation

Des conseils pour le rédiger : consulter la fiche pratique en ligne : <https://www.ac-paris.fr/media/26362/download>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Mon bilan de formation BAFD

Merci de privilégier le format PDF si possible.

Annexes au bilan de formation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Annexes au bilan de formation

1 seul document par champ de préférence.

Donner un nom précis à chaque annexe.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Annexes au bilan de formation

1 seul document par champ de préférence.

Donner un nom précis à chaque annexe.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Annexes au bilan de formation

1 seul document par champ de préférence.

Donner un nom précis à chaque annexe.

EN CAS D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (article 40)

"Le jury délibère en fin de formation, au vu de l'ensemble des avis et appréciations rendus par les directeurs de sessions et les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, du bilan de formation prévu à l'article 40, ainsi que des comptes rendus visés à l'article 52 du présent arrêté.

(...)

Le jury peut convoquer le candidat en vue d'un entretien.

Le jury peut se réunir en formation restreinte composée d'au moins deux de ses membres ou d'un de ses membres et d'une personnalité qualifiée désignés par le président, pour mener l'entretien prévu à l'alinéa précédent."

Inscription au jury plénier BAFD d'Ile-de-France du 10 juin 2026

Je dispose du matériel pour réaliser un entretien en visioconférence

Merci de cocher la case si vous disposez du matériel nécessaire : PC ou tablette avec Webcam + accès Internet pour pouvoir réaliser un entretien à distance si vous êtes convoqué par le jury.

A défaut, en cas de demande d'entretien par le jury, vous serez reçu en présentiel (sur site). Consulter régulièrement la Messagerie.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare sur l'honneur : ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de présentation devant un jury d'examen.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare sur l'honneur : que toutes les informations fournies sont exactes

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : "Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art. 441-1). Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende" (code pénal art. 441-6).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non